Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260427-DE05_270426-DE

Locqueltas

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** Commune de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 27 AVRIL 2026**
Nombre de Conseillers en exercice	19	**L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.**
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	18 1	
Date convocation : 17 avril 2026		

Présents : **GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, BARON Hélène, JAN Hervé, ROBILLARD Joana, DONARD Georges, JACOB Claude, NICLAS Marylène, HARNOIS Valérie, CABEDOCHE Fabrice, LE DEVENDEC Marie-Jeanne, PENVERN Anne-Laure, TASSE Mickaël, GODEC Sébastien, POIRIER Régis, LE GUILLOUX Julie, PAGNIEZ Caroline, MADEC Gwendal.**
Absent(s) excusé(s) (pouvoir à) : ARZUR Lorène (LE ROCH Michel).
Secrétaire de séance : PENVERN Anne-Laure.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 « COMMUNE »
(Délibération n°2026.04.32)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2026.04.29 en date du 27 avril 2026 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2025 ;
Vu la délibération n°2026.04.30 en date du 27 avril 2026 fixant les taux d'imposition pour l'année 2026 ;
Vu la délibération n°2026.04.31 en date du 27 avril 2026 autorisant les dépenses du compte 623 « publicités, publications, relations publiques » ;

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2025 « Commune » qui s'équilibre comme ceci :

- ✓ Section de fonctionnement : 2 554 000,00 €
- ✓ Section d'investissement : 2 292 000,00 €

Le plafond maximal autorisé par section, en termes de fongibilité des crédits, est de 7,5 % (taux maximal) des dépenses réelles de chaque section.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**
APPROUVE le budget primitif 2026 « Commune » ;
VALIDE le taux de fongibilité des crédits au maximum de 7,5% pour chacune des sections.

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE LOCQUELTAS (56) MORBIHAN

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.